

Québec, le 21 novembre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

En réponse aux questionnements soulevés par le député d'Hochelaga--Maisonneuve, M. Alexandre Leduc, lors de la séance du 23 octobre 2025 concernant le renouvellement du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal, j'aimerais vous partager les informations suivantes :

Le Québec compte environ 26 000 employés d'entretien ménager œuvrant dans les édifices publics, assujettis à deux décrets distincts de convention collective. Dans son intervention, mon collègue demande ce qui suit :

- 1- Comment le ministre explique-t-il qu'une prépublication à la Gazette officielle ne soit pas encore faite?
- 2- Quelles sont les raisons qui empêchent le ministre du Travail d'aller de l'avant avec le règlement de ce dossier?

Toute demande de modification à ces décrets doit être soumise à une analyse réglementaire rigoureuse, conformément à la *Loi sur les décrets de convention collective* (LDCC) et à la *Loi sur les règlements*. Cette analyse inclut notamment :

- Une évaluation de l'impact réglementaire;
- Une validation des critères d'application;
- Un processus de consultation publique.

... 2

En ce qui concerne la demande précise de modification du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal, je vous informe que celle-ci a fait l'objet des analyses requises selon les critères prévus à la LDCC, ainsi que d'une analyse d'impact réglementaire.

Enfin, je vous informe que le 5 novembre 2025, le projet de Règlement modifiant le Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal a été publié à la *Gazette officielle du Québec* et dans les journaux locaux pour une période de consultation publique de 45 jours. À son terme, le règlement pourra être édicté par le gouvernement conformément aux dispositions légales.

Le ministère du Travail demeure engagé à assurer des conditions de travail équitables et à soutenir la pérennité des services d'entretien dans les édifices publics, tout en respectant les processus réglementaires en vigueur.

Veillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.

Le ministre du Travail,

A handwritten signature in cursive script that reads "Jean Boulet".

Jean Boulet